



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANPE

Question écrite n° 28174

Texte de la question

M. Kléber Mesquida appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité au sujet du projet de loi sur la formation professionnelle et le dialogue social qui va mettre fin au monopole légal de l'ANPE concernant le placement des demandeurs d'emploi. Il est question de supprimer le monopole de placement de l'ANPE, au bénéfice d'agences privées de placement qui pourront officiellement exister, sous le prétexte de rendre le marché de l'emploi plus « fluide ». L'ANPE est donc mise en concurrence, même si c'est la mise en cohérence de ce qui existe déjà en partie. Pourtant, le « code du travail interdit l'émergence d'autres prestataires qui voudraient proposer aux entreprises de faire du recrutement. Une convention de l'Organisation internationale du travail datant de 1997 relative aux agences d'emploi privées devra, aussi, être ratifiée par la France. D'autre part l'ANPE, a obtenu une mesure qui lui permettrait de faire payer certains services aux entreprises, même de créer des filiales spécialisées suivant l'activité. Pour ces raisons il s'inquiète des chômeurs les plus en difficulté et craint un traitement à plusieurs vitesses, car contrairement à l'ANPE, les agences privées n'ont pas l'obligation d'accueillir tous les chômeurs, il y aura inévitablement sélection et les personnes les plus fragiles seront exclues. Il est bien dit que toute « discrimination » sera proscrite, mais le moyen de le garantir n'est pas cité. Le projet de loi assure également qu'aucun « frais de placement » ne sera réclamé aux chômeurs par les agences privées, sans que l'on sache exactement le contenu et la définition de ces frais de placement. Enfin, la remise en cause de la notion de service public est flagrante et va générer de la suppression de l'égalité de traitement et l'exclusion d'une partie des demandeurs d'emploi. Aussi, il regrette que le Gouvernement ne propose pas de réponse réelle à la montée exponentielle du chômage. Il lui demande de lui faire part des mesures qu'il compte prendre pour le maintien d'une agence pour l'emploi, avec toutes les garanties d'un service public, et de lui faire part des orientations claires qui permettront de créer des postes pour la population sans cesse grandissante des demandeurs d'emploi. - Question transmise à M. le ministre délégué aux relations du travail.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale sur les évolutions du marché du placement qu'il entend engager prochainement. La réflexion relative à la libéralisation du marché du placement témoigne de la volonté du Gouvernement de moderniser et d'adapter l'organisation du marché des services aux demandeurs d'emploi. Le marché du travail connaît aujourd'hui une situation paradoxale : alors que le niveau de chômage reste élevé, au 31 décembre 2003, près de 300 000 offres d'emploi n'étaient pas satisfaites et certains secteurs pâtissent encore de difficultés de recrutement. Le Gouvernement a lancé l'« Opération 100 000 emplois » qui vise à réduire d'ici à la fin de 2004 le nombre d'offres non satisfaites. Mais il souhaite surtout améliorer l'efficacité globale des conditions de placement des demandeurs d'emploi, dans le cadre de réformes structurelles destinées à rendre le marché du travail plus fluide. En premier lieu, force est de constater que la réglementation est devenue obsolète. Ainsi, la part de marché que détient l'ANPE sur les offres d'emploi (estimée à un peu moins de la moitié) résulte davantage de l'attractivité du service rendu aux demandeurs d'emploi par l'établissement que de l'obligation qui pèse sur

chaque employeur de déposer ses offres vacantes à l'agence (principe qui fonde le monopole public de l'ANPE mais qui est dans les faits peu effectif). De même, depuis plusieurs années, des sites internet de diffusion des offres et des demandes d'emploi se multiplient en dépit de l'interdiction pesant en la matière. En second lieu, il s'agit de réorganiser l'offre de placement en autorisant la création d'agences de placement privées et en permettant à l'ensemble des services de placement de délivrer des prestations payantes aux seuls employeurs. L'objectif est, d'une part, d'accroître les capacités globales d'accueil et de prise en charge des demandeurs d'emploi et, d'autre part, d'accroître la collecte et la diffusion d'offres d'emploi vacantes ainsi que la qualité des réponses susceptibles d'être apportées à celles-ci tout en conservant au service public de placement son rôle de pivot. L'ambition est bien de rendre à chaque demandeur d'emploi, en fonction de son profil particulier, « le bon service, au bon moment ». La crainte de voir s'opérer une sélection excluant les personnes les plus éloignées de l'emploi n'est pas fondée. En effet, les expériences de placement des demandeurs d'emploi financées aujourd'hui par l'Unédic auprès d'organismes privés portent précisément sur des chômeurs de longue durée les plus éloignés de l'emploi. Telle est également la situation que l'on observe dans les pays européens qui ont recours aux agences privées de placement, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment. La libéralisation du marché du placement a pour corollaire, pour le Gouvernement, l'engagement du processus de ratification de la convention n° 181 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux agences d'emploi privées. Il s'agit là de veiller à rompre l'isolement de la France, un des seuls pays de l'Union européenne à maintenir encore un monopole public sur son marché du placement. La ratification de cette convention permettrait une mise en cohérence du marché du placement français avec, d'une part, l'évolution du contexte européen et, d'autre part, la situation réelle constatée sur le territoire. Ces réflexions donnent lieu à un certain nombre de modifications législatives dans le cadre du plan de cohésion sociale.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28174

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : relations du travail

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8550

Réponse publiée le : 19 avril 2005, page 4094